SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté temporaire n°ST26/590
Portant réglementation de la circulation

RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/590AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 28/10/2026 émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Madame Pascale LEBON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que une cérémonie doit avoir lieu au monument aux morts place Francis Delury précédé d'un défilé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2026 RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1
Le 11/11/2026, la circulation sera restreinte sur tout le trajet du défilé sous la gestion de la Police Municipale, :

- RUE MARTEAU
- RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE SAINT-OMER
- ROUTE DE DESVRES
- RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et route de Desvres)

.

Article 2
Le 11/11/2026, la circulation sera autorisée en sens interdit exclusivement pour le défilé avec convoi militaire , ROUTE DE DESVRES (portion entre la rue François Boulanger et la route de Saint Omer).

Article 3
Le 11/11/2026, la circulation sera interdite ponctuellement durant le dépôt gerbe , ROUTE DE SAINT-OMER (portion entre la place Jean Moulin et route de Desvres) ET PLACE JEAN MOULIN.

Article 4
Le 11/11/2026, la circulation sera restreinte dans les 2 sens , RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et la route de Desvres).

Article 5
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 28 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEAUT



DIFFUSION:
- *la Commune de St Martin Boulogne*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.